

BATIE BASKET CLUB (BBC)

RÈGLEMENT INTERIEUR saison 2026-2027

Comment nous joindre :

- Le Président : Mr SAVINA Pierre 06.68.27.05.55 batiebasket@gmail.com
 - Entraîneur Général : Mr HACHEM Maamar 06 99 44 62 66
 - site Web du club : www.batiebasket.fr
 - Facebook : Batie Basket Club – BBC
- Autres sites : www.alpesdusudbasketball.fr
www.sudbasketball.fr
www.basketfrance.com

- En adhérant au BBC, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles ;
- En aucun cas le BBC ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation ;
- Le BBC utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Ville de La Batie Neuve.

Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions ;

- La signature d'une licence au BBC implique l'acceptation du règlement intérieur
- Conformément aux statuts de l'association, le Comité Directeur du BBC est souverain pour sanctionner tout manquement à ce règlement.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

PRÉAMBULE

« Le BBC est un club convivial avec quelques règles essentielles à respecter par chacun pour que chaque année sportive soit source de plaisir et de développement des adhérents, notamment des enfants ». Le BBC veut partager ses valeurs citoyennes avec ses licenciés et les parents : Fair Play sur et autour du terrain, lutte contre les incivilités, l'intégration, la mixité, la laïcité, et l'Eco durabilité.

Le club a le Label citoyen 2 étoiles fédéral depuis 2018 et a obtenu les 3 étoiles en juin 2026

Article 1 – Organisation

Article 1.1 : Le comité directeur

Constitution et mandat

Le club de basket BBC est géré par un bureau élu au cours de l'Assemblée Générale annuelle. Ce bureau est appelé comité directeur (désigné dans la suite du texte par les initiales CD). Il est composé d'un président, d'une secrétaire, d'une trésorière et de membres actifs.

Le nombre des membres du CD peut être amené à varier, aucune limite n'étant fixée à ce jour. Le CD, ouvert à tous les volontaires élus en Assemblée générale, est responsable du bon fonctionnement du club de basket.

Fonctionnement

Le CD se réunit régulièrement sur convocation du président.

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu.

Article 1.2 : Engagement des équipes

Le CD choisit chaque année d'engager les équipes dans diverses compétitions et à divers niveaux de compétition, en fonction des effectifs et du projet sportif du club.

En fonction des effectifs disponibles dans une catégorie d'âge et/ou du projet sportif, le CD peut choisir d'engager un partenariat avec un autre club.

Article 1.3 : Formation

Le BBC s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Cependant, ces formations étant à la charge financière du club, le CD se réserve le droit de sélectionner les candidats, notamment en fonction de leur degré de motivation et d'implication.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de participer au fonctionnement du club au minimum durant la saison qui suit celle de la validation de son diplôme.

Article 2 – Les inscriptions

Article 2.1 : Adhésion

L'adhésion (licence FFBB + cotisation club) est valable pour une saison sportive. Son prix est fixé par le CD à la fin de la saison sportive précédente.

Article 2.2 : Cas des bénévoles dirigeants, entraîneurs, arbitres et OTM officiels

Les adhérents bénévoles assurant des fonctions de dirigeants, entraîneurs, arbitres et OTM officiels du club, celui-ci prend en charge le paiement de l'adhésion à la FFBB.

Article 2.3 : Assurances des biens et des personnes

Chaque licencié est invité à souscrire à l'assurance de groupe, à options, proposée par la Fédération Française de Basket offerte par le club.

Il est instamment demandé aux conducteurs de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport de joueurs autres que leurs propres enfants, à l'occasion des déplacements.

Article 3 – règles de vie commune et engagements

Article 3.1 : Équipement et matériel

Toute personne (licencié, parent, visiteur...) doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la municipalité de LA BATIE NEUVE et du matériel (propriété du club ou de la commune) entreposé dans les gymnases mis à disposition.

Tout licencié est responsable du matériel appartenant au BBC (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement ...). Il doit prendre soin du matériel entreposé dans les différents locaux sportifs. Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le CD.

Article 3.2 : Comportement du licencié

En souscrivant une licence au sein du BBC, chaque licencié s'engage :

ASSIDUITE

Il s'engage à être assidu à tous les entraînements et tous les matchs (championnat, coupe, tournois...)

Lors des matchs à domicile, les joueurs doivent être présents au moins une heure avant l'horaire prévu du match.

Lors des matchs à l'extérieur, les joueurs doivent respecter l'heure et le lieu de départ indiqués sur le planning de la semaine.

En cas d'indisponibilités soudaines (maladie, blessure...) ou planifiées (vacances, études, raison professionnelle...), le licencié ou l'un de ses proches est tenu de prévenir l'entraîneur et le coach dans les meilleurs délais.

Pour les joueurs majeurs, les déplacements sont assurés par les joueurs eux-mêmes, et pour les mineurs, par les parents (ou autre personne proche du licencié), le BBC bénéficie d'un rescrit fiscal autorisé par l'administration permettant la défiscalisation du coût du trajet aller-retour au taux en vigueur.

Le formulaire Cerfa 11580*03 correspondant est remis au début de chaque année civile et permet un crédit d'impôt.

Un document "abandon de frais" doit être signé par le bénéficiaire à titre justificatif pour le club.

RESPECT

À l'entraînement comme en match, tout licencié se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur ou coach, les officiels (arbitres, délégué de club, etc.), les bénévoles du club et les spectateurs.

TENUE DE SPORT

Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte et en bon état.

Elle se compose d'un maillot, d'un short, d'une paire de chaussettes et de chaussures adaptées à la pratique du basket en toute sécurité comme le demande l'entraîneur.

Pour les compétitions, le BBC fournit une tenue officielle (short, maillot et parfois surmaillot) à porter obligatoirement.

L'entretien de ces tenues, effectué après chaque match et laissé à la charge des familles, doit être de qualité.

ARBITRAGE ET TENUE DE MATCH

Lors du match à domicile, il est essentiel de désigner :

- Un responsable d'organisation (délégué du club, licencié majeur)

Il doit accueillir l'équipe visiteuse, communiquer les consignes, gérer la mise à disposition du vestiaire, organiser l'installation des équipements, gérer l'équipement des joueurs, fournir 3 ballons par équipe ainsi que le ballon officiel du match et assurer la descente et remontée des panneaux centraux de basket.

Ces tâches peuvent être réparties entre parents volontaires.

- Deux personnes pour gérer la table de marque (un marqueur "e-marque" formé et un chronométrateur).

Le BBC utilise son propre ordinateur pour la gestion du match (marqueur).

Ces trois personnes sont identifiées sur la feuille de match.

SOUTIEN DU CLUB

- Participer, dans la mesure de leurs possibilités, aux manifestations organisées par le club, telles que soirées Noël, soirées à thème, etc.
- Rechercher, en fonction de ses relations, des partenaires qui ont la capacité de soutenir financièrement le club.

Article 3.3 : Comportement des parents des licenciés mineurs

En inscrivant leur(s) enfant(s) au BBC, les parents s'engagent à garantir un bon déroulé de l'année sportive de l'enfant et à contribuer au fonctionnement du club :

– Veiller à la sécurité de l'enfant

Accompagner l'enfant jusque dans la salle [pour les catégories babies (U7) à minimes (U13) inclus] pour s'assurer de la présence d'un entraîneur majeur.

Veiller à ce que l'enfant porte une tenue adaptée pour les entraînements et les matchs (chaussures adaptées). À défaut, les parents sont informés que l'entraîneur / coach pourrait lui refuser de jouer par sécurité.

– Être exemplaire

Rappeler à l'enfant ses engagements, tant pour les entraînements que pour les matchs, chacun étant responsable de la cohésion de l'équipe.

Prévenir au plus tôt, l'encadrement de l'indisponibilité de son enfant quel que soit l'événement (entraînements, matchs, permanences table de marque...);

Respecter les entraîneurs / coaches, les adversaires, les arbitres et le public.

– Être suffisamment disponible pour l'équipe de l'enfant

Par équité avec les autres parents, participer à la fourniture du gouter pour l'après match ; Le club prend en charge les boissons. Les parents aident à la collation offerte aux compétiteurs et leurs encadrants lors de l'après-match ou d'un plateau ou événementiel organisé par le club.

Participer régulièrement au transport des enfants lors des déplacements à l'extérieur. À défaut, l'équipe pourrait ne pas se déplacer.

Les parents d'une même équipe doivent s'organiser entre eux afin d'assurer, par leurs propres moyens, les déplacements de l'équipe de leurs enfants ; le transport du coach de l'équipe est également effectué par les parents. Les frais de transport ne sont pas indemnisés par le club, mais sont notifiés par le club qui remettra par année civile le formulaire Cerfa (abandon de frais bénévoles défini à l'article 3-2).

– Participer à la vie du club

S'organiser pour participer à l'assemblée générale, moment important et convivial pour clôturer la saison sportive, de manière à permettre d'atteindre le quorum exigé par les statuts.

Participer à deux réunions par saison pour faire le point sur l'équipe

Article 3.4 : Les services

Parents et licenciés doivent prendre connaissance des informations (plannings et services : tenue de table, arbitrage, transport) diffusée dans les différents groupe WhatsApp.

Article 3.5 : Gestion de l'équipe

L'entraîneur et le coach, en concertation avec le CD, décident seuls de la composition et de la façon de « manager » leur équipe. Il ne peut, en aucun cas, y avoir de « pressions » de la part des parents de licencié et encore moins des joueurs eux-mêmes. Toute difficulté doit être signalée au CD.

Article 3.6 : Hygiène

Toutes directives sanitaires (ex : lavage de mains avant et après les entraînements...) données par le CD doivent être respectées

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et match.

Chacun apporte sa propre gourde ou bouteille d'eau à l'entraînement et au match.

Article 4 – Discipline

Article 4.1 : Conduites antisportives

Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite incorrecte, violente, insultante, irrespectueuse, etc. envers un arbitre, un adversaire, un joueur, un encadrant et bénévole conduira à une sanction par décision du CD.

Cette sanction peut aller jusqu'à la radiation du fautif.

Aucun remboursement de son adhésion ne sera effectué.

Article 4.2 : Comportement du spectateur

Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, peut être prié, par le délégué du club, de quitter la salle de sport.

Article 5 – Responsabilité

Article 5.1 : Autorisations parentales

Les parents acceptent que leur enfant mineur soit transporté dans le véhicule d'un animateur ou d'un autre parent lors des déplacements sur les lieux de compétition.

Ils autorisent le responsable de l'entraînement à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Article 5.2 : Vols, pertes

Le BBC décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes d'objets personnels. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (montre, bijou, portable...) lors des entraînements et des compétitions.

Article 5.3 : Responsabilités

La responsabilité du BBC en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matches.

Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables pour constituer un dossier à transmettre à l'assureur, même si la blessure semble bénigne.

Les conducteurs de véhicule sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du Code de la route.

Article 6 – Participation

Article 6.1 : Contribution aux projets du club

Les licenciés et leurs parents seront sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et à la réalisation des diverses manifestations organisées par le BBC.

LE PRESIDENT

Le RESPONSABLE LEGAL
ou le LICENCIE(E) + 18 ans

Le Licencié(e) -18 ans
(facultatif)

